

ANNEXE 2

Cette annexe est appelée à évoluer sur la forme, le fond ainsi qu'en termes de rubriques à considérer

Synthèse d'informations¹ - MAURITANIE

Traité d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none">• Etat Partie depuis le 1^{er} janvier 2001
CCAC	<ul style="list-style-type: none">• Non Partie
Législation nationale de mise en œuvre du Traité d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none">• Loi du 2 janvier 2008 relative à l'interdiction des mines antipersonnel
Dernier rapport « Article 7 » remis	<ul style="list-style-type: none">• 20 avril 2008
Article 4 (destruction des stocks)	<ul style="list-style-type: none">• Date limite : 1^{er} janvier 2005• Effectué : Décembre 2004
Article 3 (mines conservées)	<ul style="list-style-type: none">• Initialement : 728• Fin 2006 : 728
Type de pollution pyrotechnique	<ul style="list-style-type: none">• Mines antipersonnel – Mines anti-véhicules – Munitions non explosées – Sous-munitions
Estimation de la superficie polluée	<ul style="list-style-type: none">• Initialement selon LIS certifiée par UN 76 km² de terres suspectées dangereuses, 51 Km² en Août 2008
Article 5 (démunage des zones polluées)	<ul style="list-style-type: none">• Date limite : 1^{er} janvier 2011
Probabilité de respect des échéances	<ul style="list-style-type: none">• Importante
Mise en place d'une autorité nationale	<ul style="list-style-type: none">• Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel crée 2000 et reprise par la loi du 2 janvier 2008, chargée du suivi de l'application de la loi et de l'établissement d'un plan de charge pour le PNDHD.• Président et membres désignés par arrêté commun des ministères des AE, de la DN et de la DAT ; 6 ministères représentés, élus locaux, société civile.• Comité de pilotage interministériel mis en place en 2007.
Mise en place d'un Centre de lutte antimines	<ul style="list-style-type: none">• En 2000, création d'un bureau national de déminage humanitaire au sein du génie militaire. Transféré en 2006 sous l'autorité civile sous l'appellation de « Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement » (PNDHD). Cet organisme relève du ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire depuis l'arrêté du 14 août 07.• Son coordinateur est un officier supérieur du Génie militaire en Position Hors cadre nommé par le ministre de la DAT sur proposition du ministère de la Défense Nationale
Niveau d'avancement dans la mise en place de Normes nationales de lutte antimines	<ul style="list-style-type: none">• Achievé et présenté au Gouvernement pour Approbation.
Niveau de développement du	<ul style="list-style-type: none">• Version mise à jour en 2008

systeme IMSMA

Capacité

d'Education au Risque des Mines

Avancée des activités de déminage

- Adaptée
- Aujourd'hui 25 Km2 ont été remis aux populations après les opérations de déminage

Victimes de mines/REG

Détail des victimes

- Total : 601
- Tué : 352
- Blessés : 249

Estimation des survivants de mines/REG

- Au moins 242, enregistrés 155

Disponibilité des services d'assistance aux victimes

Financement des actions de lutte antimines

- Insuffisante mais en cours d'amélioration
- International : 187 074,00 \$ = 148 909,00 € (2005 : 115 559,00 \$) (la Mauritanie a obtenu 38% de l' « UN Portfolio appeal »)
- National : 750000 U\$ annuellement en plus d'une contribution aux financements avec les donateurs dans les projets .

Principales évolutions récentes

- Une étude globale d'impact certifiée par les NU a permis de ramener la superficie des zones potentiellement dangereuses à 76 km².
- Le programme national est passé sous contrôle de l'Autorité civile en 2007 suite à un décret de novembre 2006.
- Les activités de déminage ont repris avec une grande intensité en 2007-2008 (16 KM2 remis aux populations) après une interruption en 2005 par manque de financements.
- Mise en place d'une stratégie Nationale dans l'action antimines
- L'adoption d'une législation Nationale par le Parlement et promulgation par le président de la république
- Prise en charge effective et complète des victimes de mines et leur insertion dans la vie active par le financement des micro-projets.
- Adoption d'une politique de « Land release » qui a fait l'objet d'un atelier de validation avec l'ensemble des intervenants dans l'action antimines (administrations, partenaires ,ONGs ,Maires ,réseaux locaux ,ect....